

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 4 juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 23 juin 2022

Date d'affichage 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 25
Votants 32

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDÉ, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Lino ISMAËL, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART et Jean-Claude ESTIENNE avaient respectivement donné pouvoir à : Martine LHERMENIER, Clément HUYGHE, Elodie CAPLIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Nadège GRUDÉ et Allan BERTU.

Absents excusés : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Mohamed MAÂCHE.

N° 2022-067 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

A IFS, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados constitue un partenaire institutionnel de premier plan pour la mise en œuvre de l'action municipale en direction des enfants, des familles et des habitants. Ainsi, la CAF soutient la Ville d'IFS notamment dans son action en faveur de l'accueil du jeune enfant (multi-accueil, relais petite enfance, guichet unique), d'accueils éducatifs des enfants et des jeunes sur les temps péri et extra-scolaires (Accueil Collectifs de Mineurs, Projet Jeunes...), de l'animation de la vie sociale (centre socioculturel Atelier 860), de soutien à la parentalité (projet Familles du centre socioculturel, dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)... Ces partenariats se concrétisaient jusqu'à présent par des soutiens financiers de la CAF à chaque équipement (en fonction du nombre d'heures ou de journées de présence des enfants ou du nombre d'équivalents temps plein ou d'autres critères) ; ces financements aux équipements et services étaient complétés d'une prestation « Enfance-Jeunesse » prenant en compte l'ensemble des structures concernées par le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Avec la Convention d'Objectif et de Gestion (C.O.G.) 2013-2017, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) avait défini un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), formalisant son partenariat global avec une collectivité tous secteurs d'interventions confondus. La création de ce nouveau dispositif contractuel s'inscrivait dans une recherche de renforcement de l'efficacité, de la cohérence et de la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire donné.

Avec la circulaire 2020-01 en date du 16 janvier 2020, la CNAF a fixé, conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2018-2022, un objectif de déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national, l'échelle territoriale de chaque contractualisation étant définie par chaque C.A.F. Cette contractualisation repose sur une démarche stratégique partenariale d'ensemble qui se décline en objectifs et engagements de la CAF et de la collectivité sur plusieurs années pour un projet social de territoire. Celui-ci est basé sur un diagnostic partagé entre la collectivité et la CAF, décliné en actions à partir des priorités définies ; il est appelé à mobiliser l'ensemble des champs d'intervention

de la CAF en fonction des besoins identifiés au niveau du projet de territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La formalisation d'une C.T.G. est devenue obligatoire dès lors qu'un Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance : le C.E.J. disparaît donc pour être remplacé par ce contrat-cadre global que constitue la C.T.G. Dans une recherche de simplification et d'harmonisation, la C.T.G. intègre de nouveaux mécanismes de financement des équipements et services soutenus financièrement par la CAF sur le territoire, en lieu et place de la précédente prestation de service Enfance-Jeunesse liée au CEJ. Les nouvelles modalités de financements se traduisent par la formalisation de Conventions d'Objectifs et de Financements (C.O.F.) dont le terme sera calé sur la date d'échéance de la CTG : pour chaque équipement ou service précédemment soutenu par la CAF dans le cadre du C.E.J., celle-ci intègre :

- d'une part la prestation de service « de base » (prestation de service ordinaire, prestation de service unique) une fois arrivée à échéance la convention relative à cette prestation pour l'équipement considéré ;
- d'autre part, un financement complémentaire appelé « bonus territoire ». Ces « bonus territoire » correspondront à la part de la précédente prestation de service du CEJ affectée à la structure considéré (l'ensemble des structures concernées à Ifs étant gérées en régie municipale).

Pour les services existants, ces mécanismes de financement garantissent le maintien des soutiens financiers précédemment versés par la CAF au titre du CEJ. Pour les éventuels nouveaux services, les CTG prévoient des montants forfaitaires incitatifs (sauf pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dont les développements ne donnent pas lieu à soutien spécifique).

Enfin, la circulaire de janvier 2021 fixe également la nécessaire mise en place d'un pilotage dédié et d'une coordination renforcée pour ce projet de territoire qui privilégie une approche transversale partant des besoins du territoire (et non des démarches sectorielles, par dispositifs). Cette fonction de pilotage et de coordination repose sur la rationalisation et l'articulation des instances ainsi que sur la mobilisation d'un professionnel de la collectivité dédié à la coordination du projet de territoire et de la CTG afférente (poste dit de « chargé de coopération CTG » défini par la CNAF dans un référentiel métier).

Dans le cadre de la précédente C.O.G. 2013-2017, la CAF du Calvados avait expérimenté la mise en place de premières CTG sur certains territoires en particulier (sans modification des modalités de financement). La Ville d'Ifs a fait partie de ces sites sur lesquels le dispositif CTG a été expérimenté : une Convention Territoriale Globale avait en effet été signée en septembre 2017 pour couvrir la période 2017-2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, il est de fait indispensable de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2025 annexé est ainsi basé sur un diagnostic de territoire établi conjointement entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, qui permet de définir des objectifs et engagements prioritaires, déclinés en offre de service sur le territoire communal. L'approche du projet de territoire s'organise à partir de thématiques définies en fonction des besoins du territoire sur les champs d'interventions concernés :

- Petite enfance ;
- Enfance-jeunesse ;
- Jeunes Adultes ;
- Parentalité ;
- Animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits ;
- Logement ;
- Santé/bien-être.

Sur la base de ce projet de territoire, la convention fixe également les modalités de mise en œuvre, qu'elles relèvent du pilotage et de la coordination ou du soutien financier apporté dans ce cadre par la CAF à la Ville pour les équipements et services concernés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F. du Calvados la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) d'Ifs pour la période 2022-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales, en date du 16 janvier 2020 ;

VU le référentiel métier de la CNAF pour le poste de « chargé de coopération CTG » ;
VU la Convention Territoriale Globale 2017-2021, signée le 20 septembre 2017 entre la Ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
VU le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé le 19 décembre 2018 entre la Ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période 2018-2021 ;
VU les conventions d'objectifs et de financement liées aux prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » relatives au centre socioculturel « Atelier 860 », signées entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados pour la période 2022-2025 ;
VU les conventions de prestations de services en cours pour les équipements ou services soutenus à Ifs par la CAF du Calvados ;
VU l'avis des commissions réunies « Jeunesse et Sports », « Petite-Enfance et Education », « Centre Socio Culturel », « Vie sociale et Solidaire » et « Culture, animation du territoire, participation citoyenne et coopération décentralisée » le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la circulaire 2020-01 sus-visée prévoit le déploiement des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) sur l'ensemble du territoire national dès lors que les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) sont arrivés à échéance ;

CONSIDERANT que la C.T.G. repose sur une démarche stratégique partenariale formalisant les objectifs et engagements d'une CAF et d'une collectivité en faveur d'un projet global de territoire, défini à partir d'un diagnostic partagé identifiant les besoins et problématiques du territoire, visant notamment le maintien et le développement de services aux habitants et aux familles ;

CONSIDERANT que le C.E.J. 2018-2021 de la Ville d'Ifs est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et que la précédente C.T.G. est également parvenue à terme ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs est dotée d'équipements et services soutenus par la CAF du Calvados au vu des réponses qu'ils apportent aux besoins des habitants et des familles, notamment en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse-jeunes adultes, de parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux droits, de logement, de santé et bien-être ;

CONSIDERANT le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025 ainsi que le projet de territoire sur lequel elle repose à partir du diagnostic partagé qui a été établi ;

CONSIDERANT les modalités fixées pour la coordination et le pilotage de cette CTG 2022-2025 ;

CONSIDERANT que cette signature de CTG est de surcroît indispensable pour que les équipements et services concernés continuent à bénéficier du soutien financier de la CAF du Calvados et que, pour les équipements et services existants, les nouveaux mécanismes de financement induits par la CTG permettent de garantir le maintien des financements précédemment alloués au titre du Contrat Enfance Jeunesse et de contribuer au financement de la fonction de « chargé de coopération CTG » ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour la période 2022-2025 ainsi que tout document lié à l'application de ce dispositif partenarial, notamment les Conventions d'Objectifs et de Financements pour les différents équipements ou services concernés.

Ifs, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le :

Affichée le :

Acte classé**2022-067**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-06T14-52-02.00 (MI238594480)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220706-2022-067-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)
2022-2025 avec la CAF du Calvados

Date de décision : 06/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [2022-067.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[15a. Annexe
1 DIAGNOSTIC
2022_2025.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[15o. MAQUETTE CONV...
PROPOSITION.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé

Date 06/07/22 à 14:52

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 06/07/22 à 14:52

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 06/07/22 à 15:00

Classé

Date 06/07/22 à 15:26

Par [LELONG EMILIE](#)